

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE

Membres excusés : M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICH (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. BONORON (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Délégation de service public relative à l'exploitation du parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon - Décision de principe - Lancement de l'appel public à la concurrence

Madame Zivkovic expose :

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le rapport de présentation annexé, rédigé conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code susvisé portant sur le principe d'une délégation de service public pour le renouvellement de la délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 mars 2018,

VU l'exposé des motifs relatif aux modes de gestion et aux caractéristiques des futures conventions de délégation de service public,

CONSIDERANT qu'au vu des objectifs de la Ville et des éléments exposés dans le rapport annexé, seule une gestion déléguée par contrat concessif paraît adaptée aux objectifs poursuivis par la gestion du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon, notamment au regard de :

- L'optimisation du service à l'utilisateur ;
- La gestion du service en portant une attention particulière aux modalités d'organisation et de gestion des ressources humaines ;
- La maîtrise du service notamment par la définition d'une véritable gouvernance du service ;
- Le coût du service et la définition de la politique tarifaire ;
- La promotion et la commercialisation ;
- La gestion des risques d'exploitation
- Les risques de transition et les moyens à mettre en œuvre.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

1 - approuver le principe de la délégation de service public telle que présentée dans le rapport ci-annexé ;

2 - approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci annexé ;

3 - autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

4 - autoriser le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ